

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 5 juillet 2016 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Madame Caroline Gagnon, Conseillère, district électoral numéro 1, est absente.

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 juin 2016 à 19 h 30

2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 27 juin 2016 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 3 au 30 juin 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A

4.2 Adjudication du contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville

-
- 4.3 Adjudication du contrat pour les travaux de scellement de fissures à Marieville pour l'année 2016
 - 4.4 Appel d'offres pour les travaux visant à faire cesser l'usage de logements et à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (440, rue Saint-Joseph) à Marieville
 - 4.5 Adjudication du contrat pour l'installation d'un système d'éclairage des terrains de pétanque au parc Sainte-Marie-de-Monnoir
 - 4.6 Mandat pour des services professionnels relatifs à la caractérisation et l'interprétation des rejets des industries Sivaco et Infasco
 - 4.7 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres relatif à la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville
 - 4.8 Appropriation au fonds de roulement pour l'aménagement d'un ponceau entre les rues Robidoux et Gaby-Desmarais
 - 4.9 Fermeture d'une seconde section du chemin du Pin-Rouge et cession des lots 1 918 320 et 5 923 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville
 - 4.10 Entente de services avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour les services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure
 - 4.11 Entente de services avec la Ville de Richelieu pour les services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure
 - 4.12 Modification au bail avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie et la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir
 - 4.13 Sollicitation financière - Comité Alphabétisation Locale de Marieville

4.14. Trésorerie

- 4.14.1 Présentation des comptes
 - 4.14.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly
 - 4.14.3 Décompte progressif numéro 1 - Travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville
-

- 4.14.4 Décompte progressif numéro 2 et acceptation définitive - Travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du chemin des Quarante dans la Ville de Marieville
- 4.14.5 Décompte progressif numéro 2 et acceptation définitive - Travaux de réfection de trottoirs et bordures dans la Ville de Marieville pour l'année 2015
- 4.14.6 Décompte progressif numéro 4 - Travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1107-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »*
- 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1117-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville » »*

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1113-4-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville » »*

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée
-

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 38.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M16-07-186

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil, tel que présenté.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2016 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 9 juin 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2016 à 19 h 30;

M16-07-187

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juin 2016 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 28 juin 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2016 à 19 h 30;

M16-07-188

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 27 juin 2016 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 30 JUIN 2016, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 3 au 30 juin 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six (6) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 4 avril 2016 :

Entreprises	Montant (excluant les taxes)
Bertrand Ostiguy inc.	1 268 623,61 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud)	1 377 529,00 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	1 400 107,00 \$
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	1 600 000,00 \$
B. Frégeau & fils inc.	1 642 168,56 \$
Béton Mobile Saint-Alphonse inc.	1 739 468,68 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Bertrand Ostiguy inc., n'a pas répondu à l'exigence du devis relativement à la preuve qu'il a réalisé, dans la province de Québec, au moins trois (3) projets de réfection d'infrastructures municipales d'une valeur de plus de 1 million de dollars et d'au moins deux (2) projets de construction de poste de pompage d'une valeur de plus de 1 million de dollars au cours des cinq (5) dernières années, et que ceci constitue une irrégularité majeure entraînant le rejet de cette soumission;

CONSIDÉRANT que le deuxième plus bas soumissionnaire, soit Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud) a déposé une soumission conforme répondant à cette exigence;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 5 mai 2016;

M16-07-189

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1179-16 par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Mamot), le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud) au montant de 1 377 529,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'autoriser une dépense pour des imprévus jusqu'à concurrence d'un montant 137 752,90 \$, excluant les taxes, soit 10 % du montant des travaux, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds créé par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU BOUT DU BOULEVARD IVANIER À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six (6) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 14 juin 2016 :

Entreprises	Montant (excluant les taxes)
Excavation E.S.M inc.	208 482,20 \$
Lacaille-Vincelette Transport inc.	242 729,00 \$
Construction Beaudin & Courville 2010 inc.	282 670,15 \$
iPR 360 inc.	282 091,00 \$
Senterre Entrepreneur Général inc.	310 668,00 \$
NMP Golf Construction inc.	314 357,71 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, soit Excavation E.S.M inc., a retiré sa soumission;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2.10 du devis, ce retrait, après l'ouverture des soumissions, entraîne que la garantie de soumission de ce soumissionnaire soit confisquée et demeure la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 27 juin 2016;

M16-07-190

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville à Lacaille-Vincelette Transport inc. au montant de 242 729,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'autoriser une dépense pour des imprévus jusqu'à concurrence d'un montant 24 272,90 \$, excluant les taxes, soit 10 % du montant des travaux, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES À MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour des travaux de scellement de fissures sur une portion de la rue Saint-Césaire (entre les rues Claude-De Ramezay et des Roseaux), sur la rue Desjardins (entre la rue Saint-Césaire et le boulevard Ivanier) ainsi que sur la rue du Pont (entre les rues Desjardins et Jeannotte);

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions:

<i>Entreprises</i>	<i>Montant (excluant les taxes)</i>
Environnement Routier NRJ inc.	19 965,00 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	20 625,00 \$
Lignes Maska	19 305,00 \$
Construction Bau-Val inc.	20 460,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 1^{er} juin 2016;

M16-07-191

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de scellement de fissures sur une portion de la rue Saint-Césaire (entre les rues Claude-De Ramezay et des Roseaux), sur la rue Desjardins (entre la rue Saint-Césaire et le boulevard Ivanier) ainsi que sur la rue du Pont (entre les rues Desjardins et Jeannotte) à l'entreprise, Lignes Maska, au montant de 19 305,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 18 mai 2016; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'autoriser une dépense pour des imprévus sur ces mêmes chemins jusqu'à concurrence d'un montant de 1 930,50 \$, excluant les taxes, soit 10 % du montant des travaux, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.4 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX VISANT À FAIRE CESSER L'USAGE DE LOGEMENTS ET À PROCÉDER À LA DÉMOLITION DE LA PARTIE ARRIÈRE DU GARAGE ISOLÉ SITUÉ SUR LE LOT 1 654 289 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE (440, RUE SAINT-JOSEPH) À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour les travaux visant à faire cesser l'usage de logements et à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (440, rue Saint-Joseph) à Marieville, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que trois (3) différentes options ont été demandées, soit:

- Option 1: Travaux visant à faire cesser l'usage de logements dans la section 1 soit la partie avant du garage isolé;
- Option 2: Travaux visant à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé, soit les sections 2 et 3; ou
- Option 3: Travaux visant à faire cesser l'usage de logements dans la section 1 soit la partie avant du garage isolé et à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé, soit les sections 2 et 3;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire invité a transmis une soumission qui se lisait comme suit, lors de l'ouverture publique des soumissions par le service du Greffe, le 30 mai 2016 :

Entreprise	Montant (excluant les taxes)
Les Excavations Touchette (1988) inc.	Option 1: 17 000 \$ Option 2: 37 500 \$ Option 3: 64 750 \$

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission, le tout en vertu de l'article 4.2 du devis;

M16-07-192

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De rejeter la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres pour les travaux visant à faire cesser l'usage de logements et à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (440, rue Saint-Joseph) à Marieville, laquelle soumission fut ouverte le 30 mai 2016.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE PÉTANQUE AU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour l'installation d'un système d'éclairage des terrains de pétanque au parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour des systèmes d'éclairage de différents aspects et que la Ville a décidé de retenir la solution la plus économique;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Les entreprises d'électricité Réal Bessette inc. en date du 20 mai 2016 au coût de 920 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de service aux loisirs datée du 24 mai 2016;

M16-07-193

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'installation d'un système d'éclairage des terrains de pétanque au parc Sainte-Marie-de-Monnoir à Les entreprises d'électricité Réal Bessette inc. au montant de 920 \$, excluant les taxes, conformément à l'offre de service datée du 20 mai 2016.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-51-526 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.6 MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA CARACTÉRISATION ET L'INTERPRÉTATION DES REJETS DES INDUSTRIES SIVACO ET INFASCO

CONSIDÉRANT que les entreprises, Infasco et Sivaco, situées sur la rue Ouellette, fabriquent respectivement des pièces en acier et des fils d'acier et que chaque chaîne de production utilise de l'eau de procédé et de l'eau pour consommation domestique provenant en partie du réseau de distribution de la Ville ainsi que d'un puits commun aux deux entreprises qui doivent être traitées par la station d'épuration des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de procéder à une caractérisation et à une interprétation des rejets de ces entreprises afin d'avoir une idée plus précise des rejets qui sont effectués dans le réseau;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Assisto inc. en date du 10 juin 2016 à cet effet;

M16-07-194

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme, Assisto inc., afin de procéder à une caractérisation et à une interprétation des rejets des entreprises, Infasco et Sivaco, situées sur la rue Ouellette pour un montant de 8 625 \$, excluant les taxes et les frais de laboratoire externe.

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer ladite offre de service.

D'approprier le montant nécessaire à même la réserve financière créée aux termes de la résolution M10-12-349 amendée par la résolution M15-07-213 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE SURVEILLANCE EN SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE PATROUILLE DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M16-07-195

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville:

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise a) Existence corporative /5 b) Réalisation de mandats comparables /25	30
2. Expérience et expertise du chargé de projet	15
3. Expérience et expertise des agents de sécurité et de la relève	25
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 APPROPRIATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PONCEAU ENTRE LES RUES ROBIDOUX ET GABY-DESMARIS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'aménager un ponceau entre les rues Gaby-Desmarais et Robidoux;

CONSIDÉRANT que différents travaux seront à effectuer, notamment la location de machinerie et d'ouvriers, l'achat des matériaux nécessaires, l'aménagement d'une clôture et de l'arpentage

CONSIDÉRANT que ce projet est payable à même le fonds de roulement;

M16-07-196

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'emprunter, pour le projet d'aménagement d'un ponceau entre les rues Gaby-Desmarais et Robidoux, un montant n'excédant pas 37 827 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.9 FERMETURE D'UNE SECONDE SECTION DU CHEMIN DU PIN-ROUGE ET CESSIION DES LOTS 1 918 320 ET 5 923 764 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M12-06-175, la Ville a procédé, conformément à l'article 4 al.1 (8) et al. 2 de *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), à la fermeture d'une section du chemin du Pin-Rouge, sur une distance approximative de 1 620 mètres, calculée à partir du chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est (Route 227), soit sur le lot 1 918 320 et une partie du lot 1 903 114 (maintenant connu comme étant une partie du lot 5 923 764) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la fermeture d'une autre section dudit chemin, soit l'autre section qui est non asphaltée, étant le lot 5 923 764;

CONSIDÉRANT que suite à cette fermeture, la Ville désire céder à titre gratuit ces lots, situés en zone agricole, aux propriétaires riverains, soit Ferme Maxima SENC pour le lot 1 918 320 et Ferme Miboulay enr. pour le lot 5 923 764;

CONSIDÉRANT que des servitudes de passage réciproques devront être créées en faveur de chacun des cessionnaires afin de leur permettre de passer respectivement sur ces parcelles de lot;

M16-07-197

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De procéder, conformément à l'article 4 al.1 (8) et al. 2 de *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), à la fermeture d'une seconde section du chemin du Pin-Rouge soit sur le lot 5 923 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, plus amplement décrite sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette section du chemin du Pin-Rouge soit versée dans le domaine privé de la Ville de Marieville.

D'autoriser la cession des deux (2) sections du chemin du Pin-Rouge qui ont été fermées en vertu de la présente résolution et en vertu de la résolution M12-06-175 connues et désignées comme étant les lots 1 918 320 et 5 923 764 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville à Ferme Maxima SENC et à Ferme Miboulay enr.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution et notamment les actes de cession comprenant les actes de servitudes de passage réciproques.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE POUR LES SERVICES AQUATIQUES DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DE LA PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est disposée à offrir des services aquatiques aux résidants de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la période de août 2016 à août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour conclure une entente relative aux services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure;

M16-07-198

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour la période allant de août 2016 à août 2017 concernant les services aquatiques de la piscine intérieure située à la polyvalente Monseigneur-Euclide-Théberge et de la piscine extérieure à Marieville, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant et la Directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le Chef de service aux Loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.11 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE RICHELIEU POUR LES SERVICES AQUATIQUES DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DE LA PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est disposée à offrir des services aquatiques aux résidants de la Ville de Richelieu pour la période de août 2016 à août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) pour conclure une entente relative aux services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure;

M16-07-199

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec la Ville de Richelieu pour la période allant de août 2016 à août 2017 concernant les services aquatiques de la piscine intérieure située à la polyvalente Monseigneur-Euclide-Théberge à Marieville ainsi que de la piscine extérieure de Marieville, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le Chef de service aux Loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 MODIFICATION AU BAIL AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-NOM-DE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE MONNOIR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M15-03-064, un bail a été conclu entre la Ville de Marieville et la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie pour la location de la salle numéro 2 au sous-sol de l'Église Saint-Nom-de-Marie, située au 1800, rue du Pont, pour loger la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce bail, la Ville défraie les coûts pour une ligne téléphonique;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir désire avoir accès à Internet;

CONSIDÉRANT qu'il est donc, à cet effet, nécessaire de modifier le bail afin d'y inclure ce service;

M16-07-200

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De modifier le bail signé avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie pour la location de la salle numéro 2 au sous-sol de l'Église, située au 1800, rue du Pont, afin d'y loger la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir, aux termes de la résolution M15-03-064 afin d'y ajouter qu'un service Internet sera défrayé par la Ville.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit bail.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.13 SOLLICITATION FINANCIÈRE - COMITÉ ALPHABÉTISATION LOCALE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Comité Alphasbétisation Locale de Marieville (CALM) afin de pouvoir bonifier ses services;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-07-201

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, au Comité Alphasbétisation Locale de Marieville, à titre de contribution financière afin de pouvoir bonifier ses services.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14) TRÉSORERIE

4.14.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M16-07-202

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 23 juin 2016, les comptes totalisent la somme de 1 004 667,73 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	876 589,39 \$
Salaires payés le 9 juin 2016	47 108,78 \$
Salaires payés le 16 juin 2016	38 124,63 \$
Salaires payés le 23 juin 2016	42 844,93 \$
Total des salaires	128 078,34 \$

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE BORDURE ET D'UNE BANDE PIÉTONNIÈRE SUR LA RUE CHAMBLY

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly a été adjugé à Béton Mobile Saint-Alphonse inc., conformément à la résolution M16-04-079;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 6 juin 2016;

M16-07-203

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 62 792,12 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Béton Mobile Saint-Alphonse inc., pour les travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 6 juin 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même le surplus libre de la Ville et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES ORMES ET DES PINS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville a été adjugé à Construction Beau-Val inc., conformément à la résolution M16-03-053;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 2 juin 2016;

M16-07-204

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 144 102,80 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Construction Bau-Val inc. pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 2 juin 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1178-15 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

**4.14.4 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET
ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE
RESURFAÇAGE À L'ENROBÉ TIÈDE DU CHEMIN DES
QUARANTE DANS LA VILLE DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du chemin des Quarante dans la Ville de Marieville a été adjugé à Béton Mobile St-Alphonse inc., conformément à la résolution M15-06-162;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 et de l'acceptation définitive des travaux, datée du 26 mai 2016, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M16-07-205

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 10 343,39 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Béton Mobile St-Alphonse inc. pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède du chemin des Quarante dans la Ville de Marieville et d'accepter définitivement les travaux en date du 5 juillet 2016, et ce, conformément à la recommandation de paiement et d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 26 mai 2016.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 55-136-00-019 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DANS LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans la Ville de Marieville pour l'année 2015 a été adjugé à Coffrages Dunasso 2001 inc., conformément à la résolution M15-06-166;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 et d'acceptation définitive des travaux, datée du 8 juin 2016, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M16-07-206

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 4 217,43 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Coffrages Dunasso 2001 inc., pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans la Ville de Marieville pour l'année 2015, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 8 juin 2016. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Marieville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans la Ville de Marieville pour l'année 2015, en date du 5 juillet 2016, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 8 juin 2016.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 55-136-00-009 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14.6 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIÉ

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier a été adjugé à B. Frégeau & Fils inc., conformément à la résolution M15-06-161;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-06-160, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 des travaux datée du 9 juin 2016, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur, inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-06-160;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 juin 2016;

M16-07-207

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 27 589,62 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 4, à B. Frégeau & Fils inc., pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 9 juin 2016 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 juin 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1174-15 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-11-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1107-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* » fut donné par madame Monic Paquette, Conseillère, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2016 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M16-07-208

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1107-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-11-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1117-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* » fut donné par monsieur Pierre St-Jean, Conseiller, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2016 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M16-07-209

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1117-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-4-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

M16-07-210

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Marc-André Sévigny, Conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1113-4-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement afin de retirer les limites d'heures prévues à l'article 4 intitulé « *Période d'arrosage* » et à l'article 7 intitulé « *Lavage d'autos et d'entrées* » et afin de restreindre, comme c'est le cas pour les fins énumérées à l'article 4, l'utilisation de l'eau potable les lundis durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre pour le lavage non commercial des autos.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Monsieur le Maire informe les citoyens présents de la nouvelle *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, qui interdit de fumer dans les parcs et certains lieux publics. Des panneaux ont été affichés dans les endroits concernés. Il invite les citoyens à respecter cette loi.

Monsieur le Maire mentionne que la prochaine collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) ainsi que de matériel de technologies de l'information et des communications (TIC) (informatique, électronique, électrique et téléphonique) aura lieu le samedi 9 juillet, entre 8 h et 12 h, au garage municipal. En ce qui concerne la collecte des objets volumineux, elle aura lieu le 5 ou 6 juillet, selon les différents secteurs de la Ville.

Monsieur le Maire invite toute la population à assister aux différentes activités estivales organisées par le service des Loisirs et de la Culture et plus amplement décrites dans le dépliant « Fêtons l'été ».

Monsieur le Maire mentionne que la Ville de Marieville s'est vue décerner un certificat de mérite suite à l'adoption de sa politique familiale municipale et sa démarche Municipalité amie des aînés lors du 28^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille. Il désire remercier monsieur Marc-André Sévigny, Conseiller et madame Francine Tétreault, Directrice générale, d'avoir assisté à cette remise.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
